

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2599

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Avenue de l'Europe - Lancement de la procédure du choix du maître d'oeuvre et des marchés de travaux - Procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission composée en jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002, a approuvé le principe de requalification de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme par délibération n° 2005-2529 du conseil de Communauté du 14 mars 2005.

L'avenue de l'Europe est l'un des sites fortement identifiés par le projet urbain élaboré dans le cadre du grand projet de ville mis en place à Rillieux la Pape.

Cette voie constitue l'artère structurante de la ville nouvelle, support des principaux équipements et commerces, liaison entre les différents quartiers constituant le grand ensemble.

L'objectif de l'opération de requalification est de transformer cette voie, très roulante, aménagée il y a 30 ans, en un axe accueillant la diversité des fonctions urbaines et représentant l'identité de la ville.

L'avenue de l'Europe a déjà fait l'objet de deux séquences d'aménagement, dont les travaux ont été achevés en 1999 ; il s'agit de requalifier la troisième séquence baptisée séquence Verchères.

La totalité de l'avenue sera ainsi recomposée et transformée en un axe au traitement unitaire privilégiant les circulations piétonne et cycliste et la fonction commerciale.

L'opération de réaménagement devra être en cohérence avec les deux premières tranches qui avaient pour objectifs :

- d'identifier les cheminements pour les modes de déplacement doux en élargissant les trottoirs,
- de favoriser le stationnement de proximité et de commerce en renforçant les stationnements en long plantés,
- de réduire la vitesse des véhicules en rétrécissant la largeur des voies de circulation et en créant un îlot central planté,
- de prendre en compte la circulation des transports en commun, notamment la future ligne C 2,
- de rénover le réseau eaux pluviales,
- de déplacer le chauffage urbain,
- d'assurer le paysagement de l'avenue.

Périmètre opérationnel :

Le périmètre opérationnel est l'avenue de l'Europe entre le carrefour Ampère/Europe et le rond-point des Nations.

Le présent rapport concerne le lancement d'une procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de maîtrise d'œuvre réalisation (DET, AOR, OPC) et le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

. monsieur Durieux Yves - adjoint à l'urbanisme ville de Rillieux la Pape,
 . monsieur Brosset Michel - adjoint aux travaux ville de Rillieux la Pape ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

. monsieur Marteau Christophe - ingénieur dans le domaine urbanisme,
 . monsieur Elmessian Thierry - ingénieur dans le domaine aménagement urbain,
 . monsieur Breuil Alexandre - ingénieur TPE,
 . monsieur Champ Michel - ingénieur dans le domaine voirie,
 . monsieur Magalon Nicolas - ingénieur TPE - architecte ;

- les représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
 . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Les travaux et les prestations estimés à 4 493 500 € TTC font l'objet des marchés répartis de la façon suivante :

- marché de prestations :

. marché de maîtrise d'œuvre réalisation ;

- marchés de travaux :

. lot n° 1 : travaux de voirie,
 . lot n° 2 : serrurerie,
 . lot n° 3 : plantation,
 . lot n° 4 : signalisation lumineuse,
 . lot n° 5 : mission coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) réalisation,
 . lot n° 6 : mobilier urbain (fourniture),
 . lot n° 7 : dépose et pose de signalisation directionnelle,
 . lot n° 8 : signalisation horizontale,
 . lot n° 9 : fourreaux urbains,
 . lot n° 10 : communication,
 . lot n° 11 : plan de récolement,
 . lot n° 12 : déplacement chauffage urbain,
 . lot n° 13 : déplacement bouche de lavage.

Les travaux des lots n° 1, 2 et 3 pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. Les marchés de travaux n° 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 seraient réglés sur les marchés à bons de commande des directions de la voirie, des

systèmes d'information et de télécommunications et de la communication. Les marchés n° 12 et 13 seraient réglés sur devis acceptés aux concessionnaires à la SDEI et à Dalkia ;

Vu lesdits dossiers de consultation ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des concepteurs,
- c) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert par exception au concours, conformément aux articles 74-II, 5° et 6° alinéas du code des marchés publics,
- d) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,
- e) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission siégeant en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002,
- f) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

- a) - le lot n° 1 : travaux de voirie, le lot n° 2 : serrurerie, le lot n° 3 : plantation seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- b) - le lot n° 4 : signalisation lumineuse, le lot n° 5 : mission CSPS réalisation, le lot n° 6 : mobilier urbain, le lot n° 7 : dépose et pose de signalisation directionnelle, le lot n° 8 : signalisation horizontale, le lot n° 9 : fourreaux urbains seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- c) - le lot n° 10 : communication sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'information et de la communication,
- d) - le lot n° 11 : plan de récolement sera réglé sur les marchés à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,
- e) - le lot n° 12 : déplacement chauffage urbain sera réglé directement au concessionnaire (Dalkia),
- f) - le lot n° 13 : déplacement bouche de lavage sera réglé directement au concessionnaire (SDEI).

3° - Les offres concernant les lots n° 1, 2 et 3 seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les travaux et prestations correspondantes seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0602 pour la somme de 4 714 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,